



CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE
Syndicat mixte

Publié le 11/12/2024

DECISION N° P24-26

Portant virement de crédit au Budget Aménagement

Le Vice-Président délégué aux Finances,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,

Vu la délibération du conseil syndical n ° C24-05 du 13/02/2024 approuvant le BP 2024, et autorisant dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu l'arrêté n°2020A78 du 16/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à Olivier Rognard, Deuxième Vice-Président dans le domaine des Finances,

Vu le montant des dépenses réelles du Budget Annexe Aménagement soit en section de fonctionnement 50 387 088.14 € pour l'exercice 2024,

Considérant qu'un virement de crédit de 2 500 € est nécessaire du chapitre 011 au chapitre 67 afin de permettre l'annulation de titres sur exercice antérieur.

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédit suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
Intitulé besoin	Chapitre	N° de compte	Montant	Intitulé besoin	Chapitre	N° de compte	Montant
Frais accessoires	011	608	- 2 500,00 €				
Annulation Titres sur exercices antérieurs	67	673	2 500,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 10 décembre 2024

Olivier Rognard
Vice-Président
Par délégation de la Présidente